République Française
Département des Pyrénées-Atlantiques

Mairie de Lalongue
64350

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNCIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine HURBAIN, Maire.

Présents : Mme HURBAIN Martine, M. TAURUS Pierre, M. GODART Patrick, Mme LAMOUROUX Janine, M. LATAPIE Florian, M. SOULARD Alexis,
Absents excusés : M. LASSERRE Jean-Luc, M. LOUSTALAN Sébastien, Mme TREHIN Danielle

Secrétaire de séance : Mme Janine LAMOUROUX

Date de la convocation :7 mars 2023

Informations diverses :

1/ Réfection du pignon du logement MPT : le devis de l'entreprise « Les toituriers du Béarn » a été retenu pour un montant de 6.819,00€ HT

2/ Voirie
Aire de retournement du bus scolaire, devis de l'entreprise Dabadie pour un montant de 7.480,00€^{HT}, M. Godart indique son opposition à ces travaux.
Chemin des Cassoulets : en attente du devis du SIVU voirie
Chemin de la mairie : devis SIVU voirie 2.579,00€ ^{HT}
Chemin du lavoir : devis SIVU voirie 2.513,41€ ^{HT}
Chemin de Lariberrette devis SIVU voirie 481,00€ ^{HT}
Monsieur Ferrien demande l'autorisation de créer un second accès à sa propriété : le conseil municipal donne un avis favorable à la demande et précise que les travaux seront à la charge du demandeur.

Délibération n° 4-2023 : Approbation du compte de gestion 2022

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.
Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Votes : Pour 6, contre 0

Délibération n° 5-2023 : Vote du compte administratif 2022

Le Conseil municipal vote le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes

Investissement
Dépenses 197 885,17 euros
Recettes 158 187,02 euros
Résultat - 39 698,15 euros

Fonctionnement
Dépenses 130 020,67 euros
Recettes 196 683,61 euros
Résultat 66 662,94 euros

Résultat global 26 964,79 euros

Votes : Pour 5, contre 0

Délibération n° 6-2023 : Affectation des résultats 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de 66 662,94 euros
un déficit d'investissement de 39 698,15 euros
un excédent des restes à réaliser de 30 000,00 euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement 56 964,79 euros
Affectation complémentaire en réserve 9 698,15 euros
Résultat reporté en investissement (déficit) 39 968,15 euros

Votes : Pour 6, contre 0

Délibération n° 7-2023 : Vote du Budget primitif 2023

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

Investissement
Dépenses 115 763,79 euros
Recettes 115 763,79 euros

Fonctionnement
Dépenses 178 714,79 euros
Recette 178 714,79 euros

Monsieur Godart en désaccord avec la section dépenses d'investissement vote contre le budget primitif 2023.

Votes : Pour 5, contre 1

Délibération n° 8-2023 : Vote du taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le taux des taxes.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
- taxe d'habitation : 8,85 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,90 %

CHARGE Madame le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votes : Pour 6, contre 0

Fin de la séance à 23H11

Le Maire	La secrétaire de séance
Martine HURBAIN	Janine LAMOUROUX